

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T661

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande **de l'Entreprise FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric** en date du 13 Novembre 2024 en partenariat avec l'Entreprise MARAIS Laurent, chargée par la copropriété d'une intervention avec un camion nacelle pour des travaux d'entretien de couverture **22 rue Victor-Hugo et rue Pellerin** à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Victor-Hugo et rue Pellerin.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric** est autorisée à installer un camion nacelle pour des travaux d'entretien de couverture par l'entreprise MARAIS Laurent, **au droit du 22 rue Victor-Hugo** avec empiètement sur la voie de circulation, et **rue Pellerin**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie au droit du 22 rue Victor-Hugo.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (soit 20 ml) à l'arrière du bâtiment **face au N° 14 à 18 rue Pellerin**. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric.

Article 4 : La circulation sera interdite Rue Pellerin le temps de l'intervention de l'entreprise. Un panneau « route barrée » sera mis en place par l'entreprise FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric. L'entreprise FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric se chargera d'ouvrir la voie aux véhicules de secours si besoin.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Jeudi 28 Novembre 2024 de 8h00 à 13h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric de façon visible sur le chantier.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 15 Novembre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.